

**DECISION**

Du 19 juin 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Tarif d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes à compter du 1^{er} juillet 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2023-014 du 1^{er} mars 2023 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes à compter du 1^{er} avril 2023 ;**Considérant** l'erreur de transcription, seuls 8 marchés consécutifs peuvent avoir lieu sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023,**DECIDE****Article 1^{er} :** De retirer la décision municipale n°2023-014 en date du 1^{er} mars 2023.**Article 2 :** De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes, comme suit :***Pour les emplacements d'une longueur jusqu'à 3 mètres linéaires :***

- 26 € par emplacement et par marché,
- Forfait de 78 € pour 4 dates consécutives,
- Forfait de 98 € pour 5 dates consécutives,
- Forfait de 152 € pour 8 dates consécutives ou plus.

Pour les emplacements d'une longueur jusqu'à 6 mètres linéaires :

- 46 € par emplacement et par marché jusqu'à 6 mètres et 16,50 € par mètre linéaire supplémentaire,
- Forfait de 139 € pour 4 dates consécutives,
- Forfait de 186 € pour 5 dates consécutives,
- Forfait de 272 € pour 8 dates consécutives ou plus.

Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget primitif 2023 à l'article 70323.**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 19 juin 2023

Le Maire



Paul AUDAN